

BE-A0527_708489_712468_FRE

Inventaire des archives de la Justice de Paix du canton de Leuze



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Histoire institutionnelle.....	5
Compétences et activités.....	5
Organisation.....	7
Archives.....	8
Historique.....	8
Acquisition.....	8
Contenu et structure.....	10
Contenu.....	10
Sélections et éliminations.....	11
Accroissements / compléments.....	12
Mode de classement.....	12
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	13
I. Généralités.....	13
II. Compétence civile.....	14
A. Procédure de conciliation.....	14
B. Juridiction contentieuse.....	14
6 - 10 Feuilles d'audience civiles. 1856 - 1863.....	14
11 - 62 Minutes des actes et jugements. 1798 - 1852.....	14
63 - 114 Minutes de jugements. 1853 - 1907.....	18
116 - 124 Citations et exploits d'huissiers. 1873 - 1893.....	21
C. Juridiction gracieuse.....	22
125 - 179 Minutes des actes. 1853 - 1907.....	22
180 - 181 Registres des tutelles. 1832 - 1855.....	25
III. Compétence pénale.....	26
A. Procédure.....	26
182 - 235 Feuilles d'audience de simple police. 1854 - 1907.....	26
236 - 307 Minutes des jugements de police. 1795 - 1907.....	29
308 - 309 Répertoires des jugements de police. 1818 - 1847.....	33
310 - 313 Registres des jugements. 1850 - 1910.....	34
314 - 348 Tableaux des jugements. 1897 - 1945.....	34

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Justice de Paix du Canton de Leuze

Période:
1797 - 1945

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0527.202

Etendue:

- Etendue inventoriée: 17.60 m
- Dernière cote d'inventaire: 349.00

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Tournai

Producteurs d'archives:
Justice de Paix du Canton de Leuze, 1830 -

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les pièces de plus de cent ans déposées aux Archives de l'État sont consultables en vertu de la loi du 24 juin 1955 ¹modifiée par la loi du 6 mai 2009 portant sur des dispositions diverses ². En matière d'archives judiciaires les dispositions de la législation sur le respect de la vie privée ³précise des règles à respecter aussi bien en matière civile qu'en matière pénale. Les personnes suivantes sont autorisées à consulter ces documents :

- Les parties concernées.
- Dans le cadre d'un procès ou d'un litige, les parents en ligne directe (ascendants ou descendants) d'une des parties, les avocats ou notaires mandatés, les officiers ministériels et toute personne autorisée par la loi ; le demandeur devra fournir la preuve du lien de parenté ou du mandat dont il est investi.
- Dans le cadre de la recherche scientifique, les chercheurs munis d'une lettre de recommandation de leur promoteur ou tout chercheur pouvant justifier du caractère scientifique de sa démarche.

La consultation des pièces de plus de trente ans sensibles du point de vue de la protection de la vie privée nécessite la signature d'un formulaire de recherche, dans lequel le lecteur déclare avoir pris connaissance des dispositions légales en matière de protection de la vie privée et des droits d'auteurs, et l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué ⁴.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règlements et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

À l'heure actuelle, tous les documents du fonds sont en bon état matériel, il n'existe donc pas de restrictions liées à leur utilisation. Cependant, à tout moment, l'archiviste se réserve le droit de limiter la consultation de certaines pièces du fonds si celles-ci montrent des traces évidentes de dégradations matérielles.

1 Moniteur belge du 12 août 1955.

2 Moniteur belge du 19 mai 2009.

3 Moniteur belge du 18 mars et du 3 février 1999.

4 PLISNIER F., La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise, Bruxelles, 2011, p. 50 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea archivistica. Studia, 199).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Justice de Paix du canton de Leuze

HISTOIRE INSTITUTIONNELLE

La justice de paix que nous connaissons aujourd'hui est l'héritière directe de la Révolution française. Soucieux de modeler de nouvelles relations entre la justice et les justiciables, les révolutionnaires ont établi, à la base de la hiérarchie judiciaire, une nouvelle juridiction très différente des autres instances. Au sommet de ce tribunal siège un juge dont la principale préoccupation est de favoriser la conciliation dans un délai rapide et sans une procédure lourde et complexe. Comme l'a bien résumé Jean-Pierre Nandrin, l'objectif était avant tout de mettre en place une justice de proximité tant géographique que langagière et humaine ⁵.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Une étude institutionnelle sur l'évolution des compétences de la Justice de Paix en Belgique a déjà fait l'objet d'une publication approfondie ⁶. Rappelons ici les principales activités et compétences de ce tribunal.

Les compétences exercées par le juge de paix peuvent être classées en quatre catégories.

Premièrement, le juge exerce des attributions judiciaires civiles. La loi du 24 août 1790 stipule que: " le juge de paix connaîtra toutes les causes purement personnelles et mobilières, sans appel jusqu'à la valeur de 50 livres, et à charge de l'appel jusqu'à la valeur de 100 livres; en ce dernier cas, ses jugements seront exécutoires par provision, nonobstant l'appel, en donnant caution.

Il connaîtra, de même, sans appel jusqu'à la concurrence de 50 livres, et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse monter,

- Des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, fruits et récoltes ;
- Des déplacements de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés et autres clôtures, commis dans l'année ;

5 NANDRIN J.-P., La justice de paix à l'aube de l'indépendance de la Belgique (1832-1848), la professionnalisation d'une fonction judiciaire, Bruxelles, 1998, p. 12-13.

6 VELLE K., Het vredegerrecht en de politierechtbank (1795-1995). Organisatie, Bevoegdheden en archiefvorming, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1995 (Miscellanea archivistica. Studia, 76).

- Des réparations locatives des maisons et fermes ;
- Des indemnités prétendues par le fermier ou locataire, pour non jouissance, lorsque le droit de l'indemnité ne sera pas contesté, et des dégradations alléguées par le propriétaire ;
- Du paiement des salaires des gens de travail, des gages des domestiques, et de l'exécution des engagements respectifs des maîtres et de leurs domestiques ou gens de travail.
- Des actions pour injures verbales, rixes, et voies de fait, pour lesquelles les parties ne seront pas pourvues par la loi criminelle."

Deuxièmement, il détient des attributions extrajudiciaires conciliatoires. En tant que président du *bureau de conciliation*⁷, le juge de paix se doit de trouver un terrain d'entente entre deux parties opposées par un différend portant sur un problème qui n'est pas nécessairement de son ressort et sans aucune limitation de compétence liée au montant des affaires. En jouant un rôle de médiateur, il tente de concilier ces parties par le biais de la discussion, il consigne les demandes et les contestations, il énonce les conditions de l'arrangement. En cas de non-conciliation, un procès-verbal constate l'échec et les parties sont alors invitée à entamer une procédure.

Troisièmement, les attributions extrajudiciaires de juridiction gracieusesont de nature différente. Le juge de paix convoque et préside les conseils de famille dans l'intérêt des mineurs, absents et interdits. Il reçoit les déclarations relatives à l'adoption ou l'émancipation. Il procède à l'apposition ou à la levée des scellés après décès en cas de l'absence d'un héritier. Il est responsable des actes de tutelle, de la reconnaissance des enfants naturels (protégés par la loi républicaine du 28 juin 1793), des héritages. Il reçoit aussi les serments liés aux fonctions publiques (garde-champêtre, experts, etc.). Le tribunal intervient également dans le cadre de l'application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail. Cette loi précise que lorsqu'un ouvrier, ayant conclu un contrat de travail régi par la loi du 10 mars 1900, est victime d'un accident, une déclaration doit être faite à l'inspection du travail et au greffe de la justice de paix du canton où l'accident a eu lieu. Après l'enquête menée par les inspecteurs du travail, le juge de paix est seul compétent pour décider si la victime ou ses ayants droit peuvent réclamer des indemnités.

Enfin, il statue en matière pénale. Son tribunal cesse d'être désigné sous le nom de justice de paix et prend alors le nom de tribunal de police. Il est dès lors chargé de la répression des contraventions punies par des peines de police. Les fonctions du ministère public sont remplies par le commissaire de police ou par le bourgmestre. Le tribunal de police punit certains types de délits, notamment en matière de vagabondage, d'injures, de délits ruraux, de grande voirie, de roulage, de postes et de barrières ou encore de poids et mesures⁸.

7 Bulletin des lois de la République française, 2ème série, bulletin n° 333, Constitution de la République française, titre V, article 60, 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799).

8 GISLAIN F., Code des Justices de paix, Bruxelles, 1876, p. 271.

La notion de " contravention " a connu au cours du XIXe siècle quelques évolutions qu'il est utile de préciser. Pour le *Code des délits et des peines* du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), les contraventions sont les infractions passibles d'une amende d'une valeur de trois journées de travail ou de trois jours d'emprisonnement maximum. Le *Code pénal* du 12 février 1810 nomme contraventions tous les faits dont la peine est bornée à une amende de un à quinze francs ou à un emprisonnement de un à cinq jours ⁹. La loi du 1er mai 1849 précise qu'en plus des affaires de simple police qui leur sont attribuées par le *Code pénal*, les juges de paix jugeront " les délits de vagabondage, de mendicité et d'injures... les délits ruraux prévus par les dispositions encore en vigueur de la loi du 6 octobre 1791... " ¹⁰. La loi du 8 juin 1867 ¹¹ contenant le *Code pénal belge* porte l'amende et l'emprisonnement de simple police respectivement à vingt-cinq francs et à sept jours maximum.

Depuis la loi du 11 juillet 1994 ¹² un seul tribunal de police exerce sa juridiction sur l'ensemble du territoire de son arrondissement judiciaire (loi entrée en vigueur le 1er janvier 1995). L'institution est devenue une juridiction spécialisée dans les matières touchant aux problèmes de la circulation et du roulage connaissant tant l'aspect pénal que l'aspect civil des litiges. Le tribunal de police de Tournai détient dans ses compétences les accidents de roulage, l'ivresse au volant, les délits de fuite, les défauts d'assurance, les infractions dans les transports en commun ou encore les délits mineurs.

ORGANISATION

Dès sa création par l'arrêté du 28 novembre 1801 (7 frimaire an X), la Justice de Paix du canton de Leuze est compétente pour les communes suivantes : Barry, Beclers, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Gallaix, Gaurain-Ramecroix, Grand-Metz, Leuze, Ligne, Maulde, Montroeuil-au-Bois, Pipaix, Thiulain, Thimougies et Willaupuis. Dès le 23 septembre 1970 ¹³, le ressort territorial s'étend aux communes appartenant à l'ancienne Justice de Paix de Frasnes, c'est-à-dire Anvaing, Arc-Ainières, Buissenal, Cordes, Dergneau, Forest, Frasnes-lez-Buissenal, Hacquegnies, Herquegnies, Lahamaide, Moustier et Saint-Sauveur. Depuis la loi du 25 mars 1999 ¹⁴ relative à la réforme des cantons judiciaires, la commune de Frasnes-lez-Anvaing passe au canton d'Ath, les villes de Leuze, Péruwelz et les communes de Belœil et Bernissart forment désormais le canton judiciaire de Leuze-Péruwelz. Celui-ci se décline sur deux sièges, celui de Leuze qui s'intéresse aux affaires se déroulant sur le territoire du grand Leuze et de Belœil et celui de Péruwelz qui reprend dans son giron Bernissart et Péruwelz.

Les fondements de l'organisation judiciaire sont inscrits dans la loi des 16 et 24

9 HENRION DE PANSEY M., De la compétence des juges de paix, Bruxelles, 1822, p. 94-95.

10 Moniteur belge du 21 juin 1849.

11 Moniteur belge du 9 juin 1867.

12 Moniteur belge du 21 juillet 1994.

13 Moniteur belge du 10 octobre 1970.

14 Moniteur belge du 22 mai 1999.

août 1790. Sous le Directoire, l'assemblée primaire de chaque canton doit élire pour deux ans un juge de paix assisté de deux assesseurs. Sous le Consulat, par la loi du 16 thermidor an X (4 août 1802), la fonction d'assesseur est supprimée. Désormais, le juge devra remplir seul ses fonctions et sera nommé pour dix ans par le Premier Consul sur proposition de deux candidats par l'assemblée cantonale¹⁵. En cas d'empêchement, il sera remplacé par un de ses deux suppléants¹⁶. Il est juge unique dans sa circonscription et est secondé dans sa tâche par le service du greffe composé généralement d'un greffier en chef, d'un greffier, d'un ou de plusieurs greffiers adjoints et du personnel de greffe. Le greffier en chef n'accomplit pas uniquement des tâches administratives. Sa mission principale consiste à assister le juge dans tous les actes de son ministère. Il garde les minutes, les registres et tous les actes afférents à la juridiction près de laquelle il est établi. Il conserve la documentation législative, jurisprudentielle et doctrinale, établit les tables, les statistiques et les autres documents dont il a la charge. Il prend les mesures appropriées pour assurer la bonne conservation et le classement de toutes les archives dont la gestion lui incombe, et ce, indépendamment de leur forme, de leur structure et de leur contenu¹⁷.

ARCHIVES

HISTORIQUE

D'après les précédents rapports d'inspection, les archives de la Justice de Paix de Leuze ont été conservées dans des conditions satisfaisantes, et ce malgré deux déménagements en 1978 et en 2000.

ACQUISITION

La loi sur les archives du 24 juin 1955¹⁸ imposait aux tribunaux du Royaume de déposer aux Archives de l'État leurs documents de plus de cent ans, pour autant qu'ils fassent partie des documents qui doivent être définitivement conservés. Depuis la loi du 6 mai 2009¹⁹, ce délai de conservation a été réduit à trente ans. L'institution a procédé à un premier versement aux AÉ Tournai en 1970 comprenant les actes civils de l'an V à 1813, les jugements civils et feuilles d'audience de 1854 à 1868 ainsi que les jugements de police et feuilles d'audience de 1859 à 1869. En prévision du déménagement de 1978, plusieurs

15 NIEBES P.-J., L'activité de la Justice de paix cantonale dans l'arrondissement de Mons de la fin de l'Empire au Royaume-Uni des Pays-Bas (1814-1815), dans HEIRBAUT D. ROUSSEAU X. et WIJFFELS A. (coord.), Histoire du droit et de la justice: une nouvelle génération de recherches. Actes des dix-neuvièmes journées belgo-néerlandaises d'histoire du droit et de la justice (10-11-12 décembre 2008, UCL, Louvain-la Neuve), Louvain-la-Neuve, 2009, p. 377-393 (Histoire, Justice, Société).

16 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, bulletin n° 76, loi n° 594 du 29 ventôse an IX (20 mars 1801).

17 Art. 168 du Code judiciaire du 10 octobre 1967.

18 Moniteur belge du 12 août 1955.

19 Moniteur belge du 19 mai 2009.

versements successifs ont été effectués en 1975, 1976, 1977 et 1978 comprenant notamment les archives de l'ancienne Justice de Paix du canton de Frasnes, les jugements de police de Leuze de 1851 à 1905, les feuilles d'audience de simple police de 1870 à 1889, les tableaux de police de 1862 à 1945, les jugements civils de 1869 à 1905, les statistiques judiciaires jusque 1948, etc. Les archives produites après 1948 sont à l'heure actuelle encore conservées dans les locaux du producteur (n° d'acquisition 68, 180, 205, 289 et 321 ; n° de dossier central AÉT 068).

Contenu et structure

CONTENU

Les archives décrites dans cet inventaire concernent l'activité de la Justice de Paix de Leuze de la fin XVIII^e siècle à 1948. La typologie des documents produits par l'institution dans le cadre de ses compétences est intimement liée à la procédure introduite.

Premièrement, la Justice de Paix de Leuze a produit une importante série de statistiques judiciaires de 1853 à 1948 (n° 2 à 3) établies à l'attention du procureur du Roi sur la base de formulaires pré-imprimés. Les statistiques civiles détaillent le nombre des affaires relevant de la juridiction contentieuse et de la juridiction gracieuse. Les statistiques pénales quant à elles détaillent les différents types d'affaires jugées par le tribunal de police, la nature des infractions ainsi que le nombre d'inculpés.

Deuxièmement, en matière de compétence civile, l'activité du juge de paix en tant que conciliateur peut être étudiée par le biais d'un registre de conciliations de 1870 à 1975 (n° 4). La juridiction contentieuse a produit un nombre bien plus important de documents, à commencer par les affaires sur comparution volontaire (n° 5) et les feuilles d'audience de 1856 à 1863 (n° 6 à 10). Les minutes des actes et jugements civils forment une série unique de 1798 à 1852 (n° 11 à 62). À partir de cette date, les actes et jugements sont conservés dans des séries distinctes jusque 1907 (n° 63 à 114 pour les jugements) (n° 125 à 179 pour les actes). Il est à noter que les répertoires et les tables alphabétiques ont été reliés dans les volumes des jugements civils. En dessous de chaque description d'acte, une remarque mentionne à quel numéro se référer pour trouver les répertoires et tables correspondants à l'année. Parmi les types d'actes les plus courants, on retrouve les procès-verbaux des délibérations des conseils de famille (avis de parents, nominations de tuteurs, de subrogés tuteurs, de curateurs, etc.), les actes d'adoption, de tutelle, d'émancipation, les actes de notoriété, les procès-verbaux d'apposition ou de levée de scellés, les actes de vente de biens (de mineurs ou d'interdits, de faillites), les procès-verbaux de prestation de serment (de gardes champêtres, officiers de l'état civil).

De 1873 à 1893 (n° 116 à 124), les citations à comparaître et les exploits d'huissiers ont été conservés dans des liasses à part. Produits par la juridiction gracieuse, les registres de tutelles de 1832 à 1835 (n° 180 et 181) enregistrent la date de l'ouverture de chaque tutelle, les noms, prénoms et domiciles des mineurs ou interdits et des tuteurs, la date et le résumé des délibérations des conseils de famille relatives à l'hypothèque légale des mineurs.

Troisièmement, les archives produites en matière pénalesont assez volumineuses. En effet, les feuilles d'audience à partir de 1854 (n° 182 à 235) ainsi que les minutes de jugements de simple police (n° 236 à 310) ont été

conservés jusque l'année 1907. Les jugements de police résument l'affaire portée devant le tribunal, indiquent l'identité complète, l'âge, la profession et le domicile du prévenu et de la victime. L'acte se termine par le dispositif du jugement, la date et la signature du juge et du greffier. Complémentaires aux minutes, les registres de jugements de 1850 à 1910 (n° 310 à 313) contiennent sous forme de colonnes un numéro d'inscription, l'identité des inculpés, leur âge, profession et résidence, la nature et le lieu du délit, la date et le dispositif du jugement, la loi ou le règlement appliqué en la matière, etc. Faisant double emploi avec les registres des jugements, les tableaux des jugements nous livrent ces mêmes informations mais pour les années 1897 à 1945 (n° 314 à 348) tout en donnant un aperçu rapide et précis des infractions commises et des peines prononcées. Notons enfin, la présence de 1849 à 1882 (n° 349), d'actes d'appels interjetés auprès d'une instance supérieure.

De manière générale, toutes ces archives touchent directement aux compétences, à l'histoire et au travail de l'institution. L'ensemble du fonctionnement de la justice de paix se livre aux lecteurs. D'abord, ces documents offrent une information pertinente sur la pratique judiciaire civile et pénale mais éclairent également sur la typologie des contraventions commises ainsi que sur les peines prononcées. Ensuite, ces sources constituent une précieuse mine de renseignements tant au point de vue quantitatif que qualitatif pour l'historien du social, du politique, du rural, de l'urbain, de l'économie ou du droit. En effet, outre l'aspect purement judiciaire du fonds, on y traite des informations concernant les professions rurales, les productions agricoles, les baux locatifs, les salaires, les affaires de dettes, les litiges de propriétés, les délits ruraux, les injures verbales, la divagation des animaux sur les terres d'autrui, etc. autant de pratiques et de faits qui rythment la vie quotidienne des citoyens de la ville ou de la campagne. Pour les généalogistes, ces archives peuvent également être intéressantes à de nombreux égards, notamment en matière d'adoption, de reconnaissance d'enfant naturel, de désignation de tutelles et d'incapacité de gestion des biens ²⁰. Enfin, ce fonds n'est pas dénué de tout intérêt pour les particuliers qui dans le cadre d'une action en justice, devraient retrouver la trace d'un acte ou jugement ancien concernant un conflit de propriété, par exemple.

Langues et écriture des documents
Les documents sont en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

La loi du 24 juin 1955 ²¹relative aux archives modifiée par la loi du 6 mai 2009

20 NANDRIN J.-P., Les justices de paix en Hainaut-Tournais à partir de 1795, dans CAUCHIES J.-M., HONNORÉ L. et MARIAGE F. (coord.), Créer - Administrer - Réformer. Regards croisés sur dix siècles d'histoire des institutions publiques en Hainaut et Tournais. Colloque. Actes. Séminaire épiscopal de Tournai et Archives de l'État à Mons, 17 - 18 octobre 2008, Mons-Bruxelles, 2009, p. 416-430.

21 Moniteur belge du 12 août 1955.

²²portant sur des dispositions diverses, stipule qu'aucune élimination ne peut être effectuée sans l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué dans les provinces. Jusqu'à aujourd'hui, aucune demande d'élimination des archives de la Justice de Paix de Leuze n'a été adressée aux AÉ Tournai.

ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Le fonds de la Justice de Paix de Leuze n'est pas fermé. Un accroissement peut être prévu en blocs décennaux en fonction du tableau de tri proposé en 2009 dans la *Directive relative aux archives du pouvoir judiciaire*²³.

MODE DE CLASSEMENT

Le mode de classement opéré fait référence aux subdivisions employées dans la *Directive relative aux archives du pouvoir judiciaire : tableaux de tri et délais de conservation*, de même qu'aux précédents inventaires relatifs aux justices de paix de Belgique. Premièrement, une distinction est opérée entre les deux grandes compétences du juge de paix en matière civile et en matière pénale. Deuxièmement, à l'intérieur de la compétence civile, une distinction est réalisée entre ce qui relève de la procédure de conciliation, de la juridiction contentieuse et de la juridiction gracieuse. Troisièmement, les tâches administratives et la procédure en tant que telle sont dissociées en matière répressive.

22 Moniteur belge du 19 mai 2009.

23 Directive relative aux archives judiciaires du pouvoir judiciaire: tableau de tri et délais de conservation, Bruxelles, 13 octobre 2009, p. 143-152.

Description des séries et des éléments

- | | | |
|---|--|----------|
| 1 | I. GÉNÉRALITÉS
Minutier de la correspondance expédiée. 23 octobre 1843 - 29 décembre 1848.
1843-1848 | 1 volume |
| 2 | Statistiques des affaires civiles. | 1 liasse |
| 3 | Statistiques des affaires pénales. | 1 liasse |

II. COMPÉTENCE CIVILE

A. PROCÉDURE DE CONCILIATION

4 Registre de conciliations. 4 mai 1870 - 29 avril 1975.
1870-1975 1 volume

B. JURIDICTION CONTENTIEUSE

5 Affaires sur comparution volontaire. 1 liasse

6 6 - 10 FEUILLES D'AUDIENCE CIVILES. 1856 - 1863.
5 janvier 1856 - 17 octobre 1856.
1856

7 30 octobre 1857 - 31 décembre 1858.
1857-1858

8 20 janvier 1859 - 23 décembre 1859.
1859 1 volume

9 6 janvier 1860 - 7 décembre 1860.
1860 1 volume

10 10 janvier 1861 - 26 décembre 1861.
1861

11 11 - 62 MINUTES DES ACTES ET JUGEMENTS. 1798 - 1852.
29 septembre 1798 - 14 septembre 1799 (1-150). (8 vendémiaire
an VII - 28 fructidor an VII).
1798-1799 1 liasse

12 27 septembre 1799 - 15 août 1800 (1-170). (5 vendémiaire an VIII -
27 thermidor an VIII).
1799-1800 1 liasse

13 2 septembre 1800 - 22 septembre 1801 (1-182). (2 vendémiaire an
IX - 5e jour complémentaire an IX).
1800-1801 1 liasse

14 1er octobre 1801 - 2 août 1802 (1-104 ;1-92). (9 vendémiaire an X
- 4 fructidor an X).
1801-1802 1 liasse

15 3 octobre 1802 - 21 septembre 1803 (1-128).

	1802-1803	1 liasse
16	25 septembre 1804 - 4 décembre 1804 (1-61). (3 vendémiaire an XIII - 13 frimaire an XIII). 1804-1805	1 liasse
17	4 janvier 1806 - 30 décembre 1806 (1-131). 1806	1 liasse
18	11 janvier 1807 - 24 décembre 1807 (1-78). 1807	
19	2 janvier 1808 - 29 décembre 1808 (1-79). 1808	
20	13 janvier 1810 - 22 décembre 1810 (1-93). 1810	1 liasse
21	5 janvier 1811 - 21 décembre 1811 (1-109). 1811	1 liasse
22	20 janvier 1812 - 5 janvier 1813 (1-90) . 1812-1813	1 liasse
23	16 janvier 1813 - 3 janvier 1814 (1-62). 1813-1814	1 liasse
24	15 janvier 1814 - 31 décembre 1814 (1-75). 1814	1 liasse
25	14 janvier 1815 - 30 décembre 1815 (1-84). 1815	1 liasse
26	12 janvier 1816 - 30 décembre 1816 (1-54). 1816	1 liasse
27	17 janvier 1817 - 31 décembre 1817 (1-55). 1817	1 liasse
28	10 janvier 1818 - 26 décembre 1818 (1-74). 1818	1 liasse
29	2 janvier 1819 - 27 décembre 1819 (1-110). 1819	
30	3 janvier 1820 - 30 décembre 1820 (1-114). 1820	1 liasse
31	3 janvier 1821 - 24 décembre 1821 (1-112).	

	1821	
32	5 janvier 1822 - 30 décembre 1822 (1-96). 1822	1 liasse
33	4 janvier 1823 - 23 décembre 1823 (1-144). 1823	1 liasse
34	26 janvier 1824 - 21 décembre 1824 (7-98). 1824	1 liasse
35	8 janvier 1825 - 24 décembre 1825 (1-136). 1825	1 liasse
36	5 janvier 1826 - 30 décembre 1826 (1-118). 1826	1 liasse
37	6 janvier 1827 - 11 décembre 1827 (1-104). 1827	
38	7 janvier 1828 - 27 décembre 1828 (1-89). 1828	
39	3 janvier 1829 - 31 décembre 1829 (1-122). 1829	1 liasse
40	9 janvier 1830 - 31 décembre 1830 (1-85). 1830	1 liasse
41	21 janvier 1831 - 31 décembre 1831 (1-59). 1831	1 liasse
42	3 janvier 1832 - 29 décembre 1832 (1-77). 1832	1 liasse
43	5 janvier 1833 - 21 décembre 1833 (1-84). 1833	1 liasse
44	11 janvier 1834 - 22 décembre 1834 (1-54). 1834	1 liasse
45	4 janvier 1835 - 12 décembre 1835 (1-87). 1835	1 liasse
46	16 janvier 1836 - 20 décembre 1836 (1-72). 1836	1 liasse
47	7 janvier 1837 - 26 décembre 1837 (1-81). 1837	1 liasse

48	6 janvier 1838 - 24 décembre 1838 (1-108). 1838	1 liasse
49	5 janvier 1839 - 26 décembre 1839 (1-85). 1839	1 liasse
50	1er janvier 1840 - 27 décembre 1840 (1-122). 1840	1 liasse
51	11 janvier 1841 - 20 décembre 1841 (1-114). 1841	1 liasse
52	5 janvier 1842 - 29 décembre 1842 (1-184). 1842	1 liasse
53	4 janvier 1843 - 30 décembre 1843 (1-198). 1843	1 liasse
54	3 janvier 1844 - 27 décembre 1844 (1-138). 1844	1 liasse
55	9 janvier 1845 - 31 décembre 1845 (1-162). 1845	1 liasse
56	4 janvier 1846 - 7 janvier 1847 (1-162). 1846-1847	1 liasse
57	7 janvier 1847 - 24 décembre 1847 (1-157). 1847	1 liasse
58	6 janvier 1848 - 28 décembre 1848 (1-171). 1848	1 liasse
59	3 janvier 1849 - 28 décembre 1849 (1-128). 1849	1 liasse
60	6 janvier 1850 - 31 décembre 1850 (1-137). 1850	1 liasse
61	3 janvier 1851 - 30 décembre 1851 (1-126). 1851	1 liasse
62	2 janvier 1852 - 3 décembre 1852 (1-141). 1852	1 liasse

63	63 - 114 MINUTES DE JUGEMENTS. 1853 - 1907. 6 janvier 1853 - 1er décembre 1854 (1-117). 1853-1854	1 volume
64	12 janvier 1855 - 23 décembre 1855 (3-134). 1855	
65	4 avril 1857 - 3 juillet 1857 (26-69). 1857	
66	14 janvier 1859 - 9 décembre 1859 (1-125). 1859	1 volume
67	20 janvier 1860 - 14 décembre 1860 (3-107). 1860	1 volume
68	24 janvier 1861 - 31 décembre 1861 (2-116). 1861	1 volume
69	27 janvier 1862 - 29 décembre 1862 (1-151). 1862	1 volume
70	8 janvier 1863 - 24 décembre 1863 (1-131). 1863	1 volume
71	7 janvier 1864 - 24 décembre 1864 (1-141). 1864	1 volume
72	12 janvier 1865 - 30 décembre 1865 (1-125). 1865	1 volume
73	18 janvier 1866 - 29 novembre 1866 (6-155). 1866	1 volume
74	4 janvier 1867 - 27 décembre 1867 (1-143). 1867	1 volume
75	4 janvier 1868 - 31 décembre 1868 (1-165). 1868	1 volume
76	6 janvier 1869 - 24 décembre 1869 (1-142). 1869	1 volume
77	7 janvier 1870 - 17 décembre 1870 (1-129). 1870	1 volume
78	7 janvier 1871 - 29 décembre 1871 (1-151).	

	1871	1 volume
79	3 janvier 1872 - 30 décembre 1872 (1-133). 1872	1 volume
80	14 janvier 1873 - 26 décembre 1873 (1-139). 1873	1 volume
81	7 janvier 1874 - 25 décembre 1874 (1-145). 1874	1 volume
82	15 janvier 1875 - 29 décembre 1875 (1-139). 1875	1 volume
83	1er janvier 1876 - 28 décembre 1876 (1-148). 1876	1 volume
84	14 janvier 1877 - 27 décembre 1877 (1-160). 1877	1 volume
85	10 janvier 1878 - 29 novembre 1878 (6-181). 1878	1 volume
86	2 janvier 1879 - 29 décembre 1879 (1-193). 1879	1 volume
87	15 janvier 1880 - 30 décembre 1880 (1-204). 1880	1 volume
88	6 janvier 1881 - 29 décembre 1881 (1-237). 1881	1 volume
89	3 janvier 1882 - 28 décembre 1882 (1-207). 1882	1 volume
90	10 janvier 1883 - 27 décembre 1883 (1-199). 1883	1 volume
91	10 janvier 1884 - 31 décembre 1884 (1-239). 1884	1 volume
92	6 janvier 1885 - 31 décembre 1885 (1-193). 1885	1 volume
93	14 janvier 1886 - 31 décembre 1886 (1-176). 1886	1 volume
94	6 janvier 1887 - 30 décembre 1887 (1-174). 1887	1 volume

95	6 janvier 1888 - 31 décembre 1888 (1-183). 1888	1 volume
96	3 janvier 1889 - 27 décembre 1889 (1-184). 1889	1 volume
97	2 janvier 1890 - 24 décembre 1890 (1-188). 1890	1 volume
98	14 janvier 1891 - 29 décembre 1891 (1-166). 1891	1 volume
99	5 janvier 1892 - 30 décembre 1892 (1-198). 1892	1 volume
100	10 janvier 1893 - 24 décembre 1893 (1-164). 1893	1 volume
101	3 janvier 1894 - 27 décembre 1894 (1-180). 1894	1 volume
102	11 janvier 1895 - 30 décembre 1895 (1-155). 1895	1 volume
103	9 janvier 1896 - 31 décembre 1896 (1-168). 1896	1 volume
104	6 janvier 1897 - 30 décembre 1897 (1-184). 1897	1 volume
105	13 janvier 1898 - 29 décembre 1898 (1-191). 1898	1 volume
106	31 janvier 1899 - 9 novembre 1899 (18-134). 1899	1 volume
107	18 janvier 1900 - 31 décembre 1900 (1-182). 1900	1 volume
108	18 janvier 1901 - 27 décembre 1901 (1-186). 1901	1 volume
109	9 janvier 1902 - 24 décembre 1902 (1-133). 1902	1 volume
110	5 janvier 1903 - 31 décembre 1903 (1-158). 1903	1 volume

111	21 janvier 1904 - 2 décembre 1904 (5-155). 1904	1 volume
112	26 décembre 1904 - 2 novembre 1905 (1-157). 1904-1905	1 volume
113	3 janvier 1906 - 27 décembre 1906 (1-196). 1906	1 volume
114	5 janvier 1907 - 5 octobre 1907 (1-154). 1907	1 volume
115	Répertoire des actes. 5 mai 1797 - 4 janvier 1803. (7 floréal an V - 14 nivôse an XII). . 1796-1804	1 cahier
116	116 - 124 CITATIONS ET EXPLOITS D'HUISSIERS. 1873 - 1893. 1873 - 1877. 1873-1877	
117	1878 - 1979. 1878-1979	1 liasse
118	1880 - 1881. 1880-1881	1 liasse
119	1882 1882	1 liasse
120	1883 - 1884. 1883-1884	1 liasse
121	1885 - 1886. 1885-1886	1 liasse
122	1887 - 1888. 1887-1888	1 liasse
123	1889 - 1890. 1889-1890	1 liasse
124	1892 - 1893. 1892-1893	

C. JURIDICTION GRACIEUSE

- 125 125 - 179 MINUTES DES ACTES. 1853 - 1907.
1er janvier 1853 - 26 décembre 1853 (1-124).
1853
- 126 6 janvier 1854 - 22 décembre 1854 (1-113).
1854
- 127 6 janvier 1855 - 15 décembre 1855 (1-143).
1855
- 128 5 janvier 1856 - 26 décembre 1856 (1-93).
1856
- 129 2 janvier 1857 - 31 décembre 1857 (1-123).
1857
- 130 8 janvier 1858 - 31 décembre 1858 (1-128).
1858
- 131 21 janvier 1859 - 31 décembre 1859 (2-135).
1859
- 132 13 janvier 1860 - 22 décembre 1860 (1-115).
1860
- 133 2 janvier 1861 - 31 décembre 1861 (1-116).
1861
- 134 31 janvier 1862 - 2 décembre 1862 (1-139).
1862
- 135 17 janvier 1863 - 4 décembre 1863 (3-140).
1863
- 136 7 janvier 1864 - 29 décembre 1864 (1-141).
1864
- 137 12 janvier 1865 - 24 décembre 1865 (1-125).
1865
- 138 11 janvier 1866 - 19 décembre 1866 (1-165).
1866
- 139 14 janvier 1867 - 26 décembre 1867 (1-142).
1867

-
- 140 4 janvier 1868 - 26 décembre 1868 (1-164).
1868
- 141 6 janvier 1869 - 30 décembre 1869 (1-145).
1869
- 142 7 janvier 1870 - 17 décembre 1870 (1-129).
1870
- 143 2 janvier 1871 - 24 décembre 1871 (1-150).
1871
- 144 3 janvier 1872 - 24 décembre 1872 (1-132).
1872
- 145 2 janvier 1873 - 26 décembre 1873 (1-134).
1873
- 146 7 janvier 1874 - 27 décembre 1874 (1-144).
1874
- 147 15 janvier 1875 - 29 décembre 1875 (1-138).
1875
- 148 4 janvier 1876 - 20 décembre 1876 (1-146).
1876
- 149 4 janvier 1877 - 27 décembre 1877 (1-169).
1877
- 150 8 janvier 1878 - 31 décembre 1878 (1-192).
1878
- 151 9 janvier 1879 - 29 décembre 1879 (1-193).
1879
- 152 15 janvier 1880 - 28 décembre 1880 (1-199).
1880
- 153 13 janvier 1881 - 26 décembre 1881 (4-235).
1881
- 154 12 janvier 1882 - 28 décembre 1882 (3-207).
1882
- 155 10 janvier 1883 - 27 décembre 1883 (1-145).
1883

1 liasse

-
- 156 2 janvier 1884 - 31 décembre 1884 (1-238).
1884
- 157 5 janvier 1885 - 10 décembre 1885 (1-185).
1885
- 158 7 janvier 1886 - 31 décembre 1886 (1-176).
1886
- 159 6 janvier 1887 - 30 décembre 1887 (1-173).
1887
- 160 2 janvier 1888 - 31 décembre 1888 (1-185).
1888
- 161 3 janvier 1889 - 27 décembre 1889 (1-184).
1889
- 162 3 janvier 1890 - 24 décembre 1890 (1-188).
1890
- 163 14 janvier 1891 - 28 décembre 1891 (2-165).
1891
- 164 5 janvier 1892 - 30 décembre 1892 (1-198).
1892
- 165 3 janvier 1893 - 29 décembre 1893 (1-163).
1893
- 166 3 janvier 1894 - 27 décembre 1894 (1-180).
1894
- 167 11 janvier 1895 - 30 décembre 1895 (1-153).
1895
- 168 9 janvier 1896 - 28 décembre 1896 (1-166).
1896
- 169 10 janvier 1897 - 263 décembre 1897 (1-182).
1897
- 170 15 janvier 1898 - 29 décembre 1898 (1-190).
1898
- 171 12 janvier 1899 - 27 décembre 1899 (1-145).
1899
- 172 18 janvier 1900 - 31 décembre 1900 (1-182).

1 liasse

1900

- 173** 3 janvier 1901 - 26 décembre 1901 (1-134).
1901
- 174** 13 janvier 1902 - 24 décembre 1902 (1-133).
1902
- 175** 5 janvier 1903 - 29 décembre 1903 (1-156).
1903
- 176** 13 janvier 1904 - 29 décembre 1904 (1-160).
1904
- 177** 19 janvier 1905 - 28 décembre 1905 (1-175).
1905
- 178** 3 janvier 1906 - 27 décembre 1906 (1-146).
1906
- 179** 5 janvier 1907 - 27 décembre 1907 (1-180).
1907

180 180 - 181 REGISTRES DES TUTELLES. 1832 - 1855.
18 février 1832 - 20 décembre 1848.
1832-1848

1 volume

181 10 janvier 1849 - 23 décembre 1855.
1849-1855

1 cahier

III. COMPÉTENCE PÉNALE

A. PROCÉDURE

182	182 - 235 FEUILLES D'AUDIENCE DE SIMPLE POLICE. 1854 - 1907. 19 janvier 1854 - 20 décembre 1854. 1854	
183	13 janvier 1855 - 20 décembre 1855. 1855	
184	2 février 1856 - 27 novembre 1856. 1856	
185	15 janvier 1857 - 30 décembre 1857. 1857	
186	21 janvier 1858 - 21 novembre 1858. 1858	
187	23 décembre 1858 - 24 novembre 1859. 1858-1859	
188	26 janvier 1860 - 16 novembre 1860. 1860	
189	2 janvier 1861 - 29 décembre 1861. 1861	
190	10 janvier 1862 - 31 octobre 1862. 1862	
191	26 décembre 1862 - 11 décembre 1863. 1862-1863	1 volume
192	15 janvier 1864 - 29 décembre 1864. 1864	1 volume
193	26 janvier 1865 - 8 octobre 1865. 1865	1 volume
194	22 janvier 1866 - 14 décembre 1866. 1866	1 volume
195	18 janvier 1867 - 29 novembre 1867. 1867	1 volume

196	20 décembre 1867 - 24 décembre 1868. 1867-1868	1 volume
197	29 janvier 1869 - 24 décembre 1869. 1869	1 volume
198	24 décembre 1869 - 23 décembre 1870. 1869-1870	
199	23 décembre 1870 - 22 décembre 1871. 1870-1871	1 volume
200	19 janvier 1872 - 28 décembre 1872. 1872	1 volume
201	9 janvier 1873 - 4 décembre 1873. 1873	1 volume
202	18 décembre 1873 - 4 décembre 1874. 1873-1874	1 volume
203	7 janvier 1875 - 28 décembre 1875. 1875	1 volume
204	28 décembre 1875 - 22 décembre 1876. 1875-1876	1 volume
205	12 janvier 1877 - 14 décembre 1877. 1877	1 volume
206	11 janvier 1878 - 13 novembre 1878. 1878	1 volume
207	15 novembre 1878 - 20 novembre 1878. 1878	1 volume
208	24 janvier 1879 - 5 décembre 1879. 1879	1 volume
209	16 janvier 1880 - 24 décembre 1880. 1880	1 volume
210	7 janvier 1881 - 23 décembre 1881. 1881	1 volume
211	6 janvier 1882 - 22 décembre 1882. 1882	1 volume
212	12 janvier 1883 - 21 décembre 1883.	

	1883	1 volume
213	18 janvier 1884 - 19 décembre 1884. 1884	1 volume
214	15 janvier 1885 - 26 décembre 1885. 1885	1 volume
215	7 janvier 1886 - 24 décembre 1886. 1886	
216	2 janvier 1887 - 27 décembre 1887. 1887	1 volume
217	2 janvier 1889 - 27 décembre 1889. 1889	1 volume
218	9 janvier 1890 - 28 décembre 1890. 1890	1 volume
219	14 janvier 1891 - 23 décembre 1891. 1891	
220	18 janvier 1892 - 30 décembre 1892. 1892	
221	6 janvier 1893 - 30 décembre 1893. 1893	1 volume
222	7 janvier 1894 - 30 décembre 1894. 1894	1 volume
223	7 janvier 1895 - 29 décembre 1895. 1895	1 volume
224	17 janvier 1896 - 11 décembre 1896. 1896	1 volume
225	7 janvier 1897 - 24 décembre 1897. 1897	1 volume
226	21 janvier 1898 - 14 décembre 1898. 1898	1 volume
227	27 janvier 1899 - 8 décembre 1899. 1899	1 volume
228	19 janvier 1900 - 21 décembre 1900. 1900	1 volume

229	3 janvier 1901 - 25 décembre 1901. 1901	1 volume
230	17 janvier 1902 - 26 décembre 1902. 1902	1 volume
231	23 janvier 1903 - 24 décembre 1903. 1903	1 volume
232	22 janvier 1904 - 16 décembre 1904. 1904	1 volume
233	16 décembre 1904 - 1er décembre 1905. 1904-1905	1 volume
234	12 janvier 1906 - 14 décembre 1906. 1906	1 volume
235	18 novembre 1907 - 21 décembre 1907. 1907	1 volume
236	236 - 307 MINUTES DES JUGEMENTS DE POLICE. 1795 - 1907. 1795 - 1824. 1795-1824	1 liasse
237	1825 - 1835. 1825-1835	1 liasse
238	12 mars 1836 - 20 avril 1839 (1-9). 1836-1839	
239	7 janvier 1842 - 8 décembre 1842 (1-45). 1842	1 liasse
240	1er décembre 1843 - 21 décembre 1844 (1-81). 1843-1844	1 liasse
241	20 décembre 1844 - 31 décembre 1845 (1-78). 1844-1845	
242	9 janvier 1846 - 24 décembre 1846 (1-143). 1846	1 liasse
243	2 janvier 1847 - 30 décembre 1847 (1-92). 1847	1 liasse

244	23 décembre 1847 - 21 décembre 1848 (1-78). 1847-1848	
245	21 décembre 1848 - 20 décembre 1949 (1-89). 1848-1949	1 liasse
246	20 décembre 1849 - 14 décembre 1850 (1-142). 1849-1850	1 liasse
247	31 janvier 1851 - 31 décembre 1851 (1-110) 1851	
248	15 janvier 1852 - 24 décembre 1852 (1-85). 1852	
249	20 janvier 1853 - 24 décembre 1853 (1-90). 1853	
250	15 décembre 1853 - 14 décembre 1854 (1-106) 1853-1854	1 volume
251	13 janvier 1855 - 20 décembre 1855 (1-87). 1855	1 volume
252	2 février 1856 - 27 novembre (1-94). 1856	1 volume
253	24 janvier 1857 - 3 décembre 1857 (1-79). 1857	1 volume
254	21 janvier 1858 - 25 novembre 1858 (1-69). 1858	1 volume
255	23 décembre 1858 - 24 novembre 1859 (1-83). 1858-1859	1 volume
256	26 janvier 1860 - 14 décembre 1860 (7-56). 1860	1 volume
257	2 janvier 1861 - 27 décembre 1861 (1-109). 1861	1 volume
258	29 novembre 1861 - 3 octobre 1862 (1-114). 1861-1862	
259	5 septembre 1862 - 11 décembre 1863 (1-130). 1862-1863	
260	15 janvier 1864 - 30 décembre 1864 (1-72).	

	1864	
261	27 janvier 1865 - 22 décembre 1865 (1-104). 1865	
262	12 janvier 1866 - 29 décembre 1866 (1-139). 1866	
263	22 février 1867 - 20 décembre 1867 (2-131). 1867	
264	10 janvier 1868 - 24 décembre 1868 (1-102). 1868	
265	29 janvier 1869 - 24 décembre 1869 (1-98). 1869	
266	7 janvier 1870 - 23 décembre 1870 (1-84). 1870	1 volume
267	13 janvier 1871 - 22 décembre 1871 (1-114). 1871	1 volume
268	19 janvier 1872 - 4 décembre 1872 (1-108). 1872	
269	9 janvier 1873 - 24 décembre 1873 (1-94). 1873	
270	5 janvier 1874 - 24 décembre 1874 (1-110). 1874	
271	7 janvier 1875 - 28 décembre 1875 (1-113). 1875	
272	21 janvier 1876 - 22 décembre 1876 (1-131). 1876	
273	12 janvier 1877 - 14 décembre 1877 (1-139). 1877	
274	11 janvier 1878 - 13 novembre 1878 (1-564). 1878	
275	15 novembre 1878 - 20 novembre 1878 (569-1075). 1878	1 volume
276	24 janvier 1879 - 5 décembre 1879 (1-395). 1879	

-
- 277 16 janvier 1880 - 24 décembre 1880 (1-275).
1880
- 278 7 janvier 1881 - 23 décembre 1811 (1-172).
1811-1881
- 279 6 janvier 1882 - 22 décembre 1882 (1-164).
1882
- 280 12 janvier 1883 - 21 décembre 18383 (1-172).
1883
- 281 4 janvier 1884 - 19 décembre 1884 (1-184).
1884
- 282 13 janvier 1885 - 27 décembre 1885 (1-159).
1885
- 283 7 janvier 1886 - 27 décembre 1886 (1-201).
1886
- 284 2 janvier 1887 - 27 décembre 1887 (1-186).
1887
- 285 6 janvier 1888 - 29 décembre 1888 (1-231).
1888
- 286 2 janvier 1889 - 27 décembre 1889 (1-239).
1889
- 287 9 janvier 1890 - 26 décembre 1890 (1-248).
1890
- 288 4 janvier 1891 - 29 décembre 1891 (1-258).
1891
- 289 10 janvier 1892 - 31 décembre 1892 (1-256).
1892
- 290 4 janvier 1893 - 27 décembre 1893 (1-262).
1893
- 291 7 janvier 1844 - 30 décembre 1894 (1-194).
1844-1894
- 292 25 janvier 1895 - 24 décembre 1895 (1-369).
1895

1 volume

-
- 293 12 janvier 1896 - 21 décembre 1896 (1-231).
1896
- 294 2 janvier 1897 - 24 décembre 1897 (1-176).
1897
- 295 3 janvier 1898 - 14 décembre 1898 (1-298).
1898
- 296 2 janvier 1899 - 29 décembre 1899 (1-248).
1899 1 volume
- 297 8 janvier 1900 - 4 août 1900 (1-148).
1900
- 298 31 août 1900 - 27 décembre 1900 (149-325).
1900 1 volume
- 299 3 janvier 1901 - 4 juillet 1901 (1-130).
1901
- 300 5 juillet 1901 - 25 décembre 1901 (131-268).
1901
- 301 17 janvier 1902 - 20 juin 1902 (1-158)
1902
- 302 4 juillet 1902 - 26 décembre 1902 (159-357).
1902
- 303 23 janvier 1903 - 24 décembre 1903 (1-252).
1903
- 304 23 janvier 1904 - 2 décembre 1904 (1-295).
1904
- 305 20 janvier 1905 - 22 décembre 1905 (1-240).
1905
- 306 12 janvier 1906 - 14 décembre 1906 (1-179).
1906
- 307 18 janvier 1907 - 21 décembre 1907 (1-198).
1907
- 308 308 - 309 RÉPERTOIRES DES JUGEMENTS DE POLICE. 1818 - 1847.
1818 - 1844.

	1818-1844	1 cahier
309	1845 - 1847. 1845-1847	1 cahier
310	310 - 313 REGISTRES DES JUGEMENTS. 1850 - 1910. 1850 - 1863. 1850-1863	1 volume
311	1864 - 1878. 1864-1878	1 volume
312	1879 - 1893. 1879-1893	1 volume
313	1894 - 1910. 1894-1910	1 volume
314	314 - 348 TABLEAUX DES JUGEMENTS. 1897 - 1945. 7 janvier 1897 - 10 juillet 1898 (1-176 ;1-80). 1897-1898	1 volume
315	29 juillet 1898 - 24 décembre 1900 (31-233 ;1-255 ;1-425). 1898-1900	1 volume
316	3 janvier 1901 - 2 décembre 1904 (1-244 ;1-456 ;1-514 ;1-221). 1901-1904	1 volume
317	26 janvier 1905 - 11 décembre 1908(1-293 ;1-229 ;1-233). 1905-1908	1 volume
318	8 janvier 1909 - 21 décembre 1910 (1-303 ;1-346). 1909-1910	1 volume
319	13 janvier 1911 - 27 décembre 1912 (1-318 ;1-447). 1911-1912	1 volume
320	2 janvier 1913 - 20 novembre 1914 (1-527 ;1-254). 1913-1914	1 volume
321	12 février 1915 - 13 décembre 1918 (1-88 ;1-150 ;1-116 ;1-25). 1915-1918	1 volume
322	17 janvier 1919 - 19 décembre 1919 (1-156). 1919	1 chemise

323	12 janvier 1920 - 31 décembre 1920 (1-448). 1920	1 chemise
324	18 janvier 1921 - 23 décembre 1921 (1-393). 1921	1 chemise
325	27 janvier 1922 - 29 décembre 1922 (1-485). 1922	1 chemise
326	26 janvier 1923 - 19 décembre 1923 (1-485). 1923	1 chemise
327	2 février 1924 - 28 février 1924 (1-508). 1924	1 chemise
328	7 janvier 1925 - 18 décembre 1925 (1-497). 1925	1 chemise
329	6 janvier 1926 - 30 décembre 1926 (1-456). 1926	1 chemise
330	6 janvier 1927 - 30 décembre 1927 (1-356). 1927	1 chemise
331	13 janvier 1928 - 7 décembre 1928 (1-280). 1928	1 chemise
332	9 janvier 1929 - 30 décembre 1929 (1-272). 1929	1 chemise
333	13 janvier 1930 - 7 décembre 1930 (1-249). 1930	1 chemise
334	23 janvier 1931 - 24 décembre 1931 (1-490). 1931	1 chemise
335	7 janvier 1932 - 16 décembre 1932 (1-407). 1932	1 chemise
336	26 janvier 1933 - 29 décembre 1933 (1-459). 1933	1 chemise
337	12 janvier 1934 - 28 décembre 1934 (1-364). 1934	1 chemise
338	19 janvier 1935 - 13 décembre 1935 (1-266). 1935	1 chemise
339	2 janvier 1936 - 29 décembre 1936 (1-280).	

	1936	1 chemise
340	20 janvier 1937 - 28 décembre 1937 (1-249). 1937	1 chemise
341	4 janvier 1938 - 27 décembre 1938 (1-207). 1938	1 chemise
342	10 février 1939 - 28 novembre 1939 (1-161). 1939	1 chemise
343	24 janvier 1940 - 31 décembre 1940 (1-127). 1940	1 chemise
344	11 février 1941 - 3 décembre 1941 (1-162). 1941	1 chemise
345	11 février 1942 - 15 décembre 1942 (1-181). 1942	1 chemise
346	19 janvier 1943 - 7 décembre 1943 (1-232). 1943	1 chemise
347	22 février 1944 - 3 octobre 1944 (1-268). 1944	1 chemise
348	17 janvier 1945 - 4 décembre 1945 (1-213). 1945	1 chemise
349	Registre des actes d'appel. 11 septembre 1849 - 3 janvier 1882. 1849-1882	1 volume